Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le





délibérations du Comité Syndical



Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Réf n°389/2021

OBJET : Convention CAUE

Membres: 18

Présents votant : 10

Pouvoirs: 2

L'an deux mille vingt et un, et le 27 mai

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

PRESENTS votants:

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Sébastien VAISSADE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jacky PEREZ, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC.
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

PRESENTS EN VISIO votants:

Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

POUVOIRS:

- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départementale du canton de CLERMONT L'HERAULT

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

La mission d'architecte-conseil a été portée de 2009 à 2015 par le Syndicat mixte. Ce service est offert, depuis 2016, gratuitement par le CAUE. Le Syndicat mixte prend à sa charge le défraiement des frais de déplacements de l'architecte du CAUE pour ses rencontres sur site avec les pétitionnaires, d'un montant forfaitaire maximal de 2500 € TTC annuel, au prorata du nombre de mois passés sur la mission.

Affichée le :

Le Comité Syndical, Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la Présidente à signer une convention ou un avenant de partenariat à compter du 1 juillet 2021 avec le CAUE de l'Hérault.

Pour Extrait Conforme, Au Puech, Le 27 mai 2021



